



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0523 du 22 décembre 2023 **une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire** concernant l'acquisition par la Communauté de communes Serein et Armance de la parcelle AY 239 nécessaire au projet d'agrandissement de la ZAE des Galettes sur la commune de Saint-Florentin, d'une durée de 17 jours, **est prescrite du mercredi 7 février 2024 à 9 heures au vendredi 23 février 2024 à 17 heures.**

Pendant toute la durée de l'enquête conjointe, soit du 7 février 2024 au 23 février 2024 inclus, un dossier comprenant des informations et relatif à cette enquête sera déposé auprès de la mairie de Saint-Florentin. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur l'utilité publique du projet et sur son emprise, sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Florentin (siège de l'enquête) ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-dup-stflorentin@yonne.gouv.fr

Sont désignés, M. José JACQUEMAIN, Inspecteur de l'éducation nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. André PATIGNIER, colonel honoraire de gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal administratif de Dijon.

M. José JACQUEMAIN se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Florentin :

- **le mercredi 7 février 2024 de 9 heures à 12 heures,**
- **le lundi 19 février 2024 de 14 heures à 17 heures,**
- **le vendredi 23 février 2024 de 14 heures à 17 heures.**

Est désigné en qualité de responsable du projet : M. le Président de la Communauté de communes Serein et Armance – 37 avenue du Général Leclerc 89600 Saint-Florentin. mail : contact@cc-sereinarmance.fr
Tél : 03.86.80.50.50 –

L'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr - rubrique actions de l'Etat - environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques).

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement environnement- Place de la préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête et le registre d'**enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'**enquête parcellaire** et dresse le procès-verbal de l'opération. Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours maximum.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an, en mairie de Saint-Florentin, à la préfecture de l'Yonne- service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.